

contact PLUS

N° 76 | hiver 2011

La revue de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec



Éthique et déontologie
en matière municipale

6



Congrès INFRA 2010

12



La Ville de La Prairie remporte le prix Génie Méritas 2010

14



electromega

Nos solutions **nouvelles**

La vitesse des développements technologiques nous pousse aujourd'hui comme hier à offrir aux municipalités des solutions toujours plus innovatrices, capables de mieux tenir compte de leurs situations particulières tellement diversifiées.

Electromega propose dorénavant à sa clientèle les services et produits NAZTEC qui, depuis 1978, se sont bâtis une solide réputation en ingénierie de la circulation par des produits fiables, à la fine pointe de la technologie numérique, pour toutes les composantes de contrôle et surveillance à distance (NEMA, 2070 et ATMS).

NAZTEC endosse le code d'éthique ELECTROMEGA de travailler conjointement et de façon transparente avec les différents intervenants retenus par les villes pour les recommandations et l'installation de produits de circulation.



Naztec, Inc.
ATMS Solutions



1 800.363.7481

electromega.com

La revue **CONTACT PLUS** est publiée quatre fois par année par l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) à l'intention de ses membres et des gestionnaires du monde municipal.

COMITÉ DE RÉDACTION :

ÉDITEUR PRINCIPAL ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DE RÉDACTION :
Denis Tremblay, ing., M.Sc.A.

ÉDITEURS ADJOINTS :

CONTENU :

Nathalie Rheault, ing.

PUBLICITÉ :

Yves Beaulieu, ing.

DIFFUSION :

Ian Blanchet, ing.

COMPTES CLIENTS :

Yves Beaulieu, ing.

COLLABORATEURS :

Denis St-Louis, ing. et Catherine Tétreault, ing.

DIRECTION ARTISTIQUE ET INFOGRAPHIE :

Rouleau-Paquin design communication

Tél. : 514 288-0785 courriel : rpdesign@videotron.ca

PHOTO COUVERTURE :

Steve Ponton, ing., Ville de La Prairie

PUBLICITÉ :

Yves Beaulieu, ing., tél. : 450 773-6155, téléc. : 450 773-3373

Courriel : beaulieu.y@videotron.ca

IMPRESSION :

J. B. Deschamps Inc.  Imprimé sur du papier recyclé

DISTRIBUTION :

Harling Direct

Les opinions exprimées par les collaborateurs ne sont pas nécessairement celles de l'AIMQ. La reproduction totale ou partielle de cette revue, par quelque moyen que ce soit, est interdite à moins d'une autorisation expresse écrite de l'AIMQ.

ENVOI DE PUBLICATION CANADIENNE :

Numéro de convention : 40033206

ISSN : 1911-3773

DÉPÔT LÉGAL :

Bibliothèque et Archives Canada, 2011

© AIMQ, 2011

CONSEIL D'ADMINISTRATION AIMQ (2010-2011) :

PRÉSIDENT :

Denis St-Louis, ing. (Ville de Victoriaville)

VICE-PRÉSIDENT :

Alexandre Meilleur, ing. (Ville de Thetford Mines)

SECRÉTAIRE :

Stéphane Rodrigue, ing. (Ville de Alma)

TRÉSORIER :

Rémi Fiola, ing. (Ville de Rimouski)

ADMINISTRATEURS :

Alain Bourgeois, ing. (Municipalité de Chelsea)

Mariana Jakab, ing. (Ville de Saint-Lambert)

Stéphane Larivée, ing. (Ville de Terrebonne)

Steve Ponton, ing. (Ville de La Prairie)

Daniel Surprenant, ing. (Ville de Granby)

PRÉSIDENT SORTANT :

Dany Lachance, ing. (Ville de Lévis)

ADJOINT ADMINISTRATIF :

Richard Lamarque, ing.

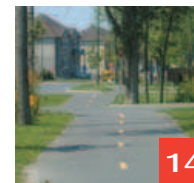
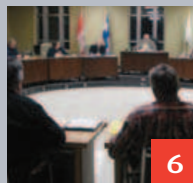
REPRÉSENTANT DES GOUVERNEURS :

Léonard Castagner, ing. (Ville de North Hatley)

REPRÉSENTANT DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC :

Claude Martineau, ing.

SOMMAIRE



www.aimq.net

LES CHAPEAUX BLANCS 4

MOT DU PRÉSIDENT
Les contrats de services professionnels 5

CHRONIQUE JURIDIQUE
Éthique et déontologie en matière municipale 6

Les directeurs généraux municipaux et l'éthique 11

CHRONIQUE DU CERIU
Congrès INFRA 2010 12

La Ville de La Prairie remporte le prix Génie Méritas 2010 14

Les petites nouvelles de Bétume Québec 19

INFOS PLUS MUNICIPALES, LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES 20

QUE SONT-ILS DEVENUS ? 22



LES CHAPEAUX BLANCS

Où sont les plans de Ville ?

PAR MAURICE



info **PLUS**

COLLOQUE DE L'OIQ LES 12 ET 13 MAI PROCHAINS
Et l'éthique dans votre pratique?

Tous les jours, en tant qu'ingénieur, vous manipulez avec confiance des connaissances scientifiques, techniques, administratives, entrepreneuriales... Et l'éthique dans votre pratique?

Apprenez à mener vos réflexions éthiques et à déceler les conséquences de vos choix! Le Colloque 2011 de l'Ordre des ingénieurs du Québec vous propose cinq ateliers qui abordent l'éthique et la déontologie du point de vue de l'ingénieur en exercice. Les animateurs vous présenteront des cas réels et des discussions entre participants aborderont des sujets qui vous touchent de près tels que :

- l'éthique en pratique (atelier A);
- le dilemme de l'ingénieur salarié (atelier F);
- les règles liées aux documents d'ingénierie (atelier G);
- le conflit d'intérêts (atelier K);
- que faire avec les cadeaux (atelier O).

Mettez l'éthique au cœur de votre pratique!

Le Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs est maintenant en vigueur.

En vous inscrivant au Colloque de l'Ordre, vous prenez une longueur d'avance!

Pour le programme complet et l'inscription : <http://membres.oiq.qc.ca> ■

Nouvelles dates de formation sur les thermoplastiques :

- 26 avril à Longueuil
- 27 avril à Laval
- 28 avril à Montréal



Denis St-Louis, ing.
Président de l'AIMQ

Les contrats de services professionnels

Dernièrement, notre association était sollicitée afin de commenter un nouveau guide à l'intention des municipalités concernant l'octroi des services professionnels, mais plus spécifiquement ceux concernant les travaux relatifs au génie municipal. Ce projet de guide a été élaboré par le ministère des affaires municipales et vise à aider les municipalités lorsque vient le temps de préparer des appels d'offres de services professionnels, et répond à un besoin exprimé par ces dernières.

Avant de soumettre ce guide aux différentes unions municipales, le ministère voulait connaître l'opinion de l'AIMQ, mais aussi celle de l'AICQ et de l'ACLE. Malgré le fait que ce guide en soit encore au stade de l'élaboration, il est intéressant que notre association ait été consultée avant que ce dernier en soit à sa version finale.

Quoiqu'il en soit, lors de la rencontre avec les représentants du MAMROT, un des points importants dont il fut question, concerne le système de pondération servant à évaluer qualitativement les offres de services professionnels. Malgré le fait que le ministère nous ait indiqué que la façon actuelle d'évaluer les offres de services ne puisse être remise en question, il apparaît clairement que dans le système actuel, la prépondérance du prix est si importante, qu'en bout de ligne, les firmes qui obtiennent la note de passage se qualifie à cause du prix seulement.

Notre association avait déjà exprimé lors de la commission Coulombe, que le système de pondération devrait être revu afin de mettre plus d'emphasis sur le volet qualitatif. Dans le contexte actuel, beaucoup d'efforts sont consentis par les municipalités pour la préparation de documents d'appel d'offres ainsi que par les firmes pour y répondre, sans compter les nombreuses heures d'analyses des comités de sélections. Qui plus est, les documents d'appel d'offres sont trop souvent ambigus et les mandats mal définis ou imprécis.

Puisque le système d'évaluation actuel semble là pour demeurer, l'AIMQ a donc recommandé aux représentants du ministère des affaires municipales, que le guide en cours de préparation intègre des critères d'évaluation objectifs auxquels pourront se référer tous les intervenants. En outre, nous avons insisté sur la nécessité que les mandats et les résultats exigés soient très bien définis. Ceci est d'autant plus important si on veut s'assurer d'abord d'une équité entre les différentes firmes au moment des appels d'offres, mais aussi que les municipalités reçoivent bien les services qu'elles exigent.

Vous allez me dire, que vient faire l'ingénieur municipal dans tout ceci! En fait, il est le professionnel indépendant le mieux placé pour bien définir les mandats, évaluer les différentes offres de services professionnels, et enfin s'assurer que les biens livrés correspondent à ceux demandés. Quand on parle de reconnaissance de l'ingénieur municipal, cet exemple illustre bien son importance au sein d'une municipalité, et confirme qu'il doit être reconnu en conséquence. ■



CHRONIQUE JURIDIQUE

Éthique et déontologie en matière municipale¹



M^e Jean-Pierre St-Amour
Avocat

1 Présentation

L'Assemblée nationale du Québec adoptait, le 30 novembre 2010, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*². Cette loi s'inscrit dans la suite des diverses modifications législatives intervenues ces dernières années pour rehausser les standards d'éthique et de déontologie dans l'administration publique, mais également pour renforcer la rigueur dans la gestion des affaires municipales, incluant en matière contractuelle.

Ces nouvelles dispositions s'ajoutent à celles déjà existantes notamment dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* sur les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus et sur l'obligation de s'abstenir de participer aux délibérations dans les cas de conflits d'intérêts. Elles s'ajoutent aussi au resserrement des règles applicables en matière d'appel d'offres et à l'adoption d'une politique de gestion contractuelle, découlant de la législation adoptée au début de 2010 à cet effet³.

2 Principes de la loi

L'intervention du législateur pour édicter des règles en matière d'éthique et de déontologie vise une conscientisation des administrateurs municipaux, qu'ils soient élus ou fonctionnaires, à l'égard des valeurs et principes qui les gouvernent, du fonctionnement d'une société libre et démocratique et, plus globalement, de la perception et du comportement des administrateurs publics dans l'exercice de leurs fonctions et dans une responsabilisation à la foi morale et politique par rapport à leur engagement public.

La nouvelle loi oblige les municipalités, tant locales que régionales, à se doter de codes d'éthique et de déontologie, l'un particulièrement rédigé en fonction du rôle des élus alors que l'autre doit être adapté aux préoccupations et aux activités des fonctionnaires municipaux. Comme les valeurs et les principes qui



sous-tendent l'éthique et la déontologie rejoignent des conceptions morales et des états de conscience qui peuvent varier en fonction de la perception et de la sensibilisation des personnes dans leur milieu, le législateur a considéré opportun de déterminer les axes de contenu du code d'éthique et de déontologie dans le sens indiqué aux articles 4 à 6 de la loi qui suivent :

- 1 Texte préparé par M^e Jean-Pierre St-Amour, avocat du cabinet Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés. Les informations d'ordre juridique communiquées dans le présent texte sont de portée générale et doivent être nuancées ou adaptées pour tenir compte des faits ou de contextes particuliers.
- 2 Projet de loi 109, L.Q. 2010, c. 27, entré en vigueur le 2 décembre 2010.
- 3 L.Q. 2010, c.1, *Loi modifiant diverses définitions législatives concernant principalement le processus d'attribution de contrat des organismes municipaux*.

« 4. Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique; parmi ces valeurs, les suivantes doivent être énoncées :

- 1^o l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2^o l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3^o la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4^o le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5^o la loyauté envers la municipalité;
- 6^o la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code doivent guider les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

5. Le code d'éthique et de déontologie énonce également :

- 1^o des règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- 2^o des règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.

Ces règles doivent notamment avoir pour objectifs de prévenir :

- 1^o toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2^o toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);
- 3^o le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6. Les règles prévues au code d'éthique et de déontologie doivent notamment interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité :

- 1^o d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2^o de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;



Éthique et déontologie

- 3^o de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;
- 4^o d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
- 5^o d'utiliser des ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 5 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions;
- 6^o d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
- 7^o dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Ces règles doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4 de l'article 6 précité doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200\$, faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. »



Les aspects mentionnés précédemment sont indiqués pour définir le contenu du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Bien que la loi ne le précise pas spécifiquement, l'on peut comprendre que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux s'inscrit dans la même perspective de valeurs et de principes.

L'adoption de ces codes d'éthique et de déontologie est sujette à une procédure particulière impliquant une prépublication avec obligation, en ce qui concerne celui des fonctionnaires municipaux, d'une consultation des employés. Évidemment, les citoyens peuvent également faire part de leurs remarques et commentaires, notamment lors de la période de question des séances d'un conseil municipal.

Soulignons aussi que tous les membres des conseils municipaux doivent participer à une formation pour leur permettre de mieux comprendre le contenu et la portée du code, afin de mieux le respecter.

Enfin, le serment d'office est modifié pour inclure une déclaration à l'effet que le membre du Conseil exerce ses fonctions dans le respect du code d'éthique et de déontologie.

3 Mécanismes d'application et de contrôle

Sur le plan des mécanismes d'application et de contrôle, la loi prévoit la possibilité pour toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, d'en saisir le ministre. Sa demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu de tout document justificatif dont ceux qui peuvent lui être demandés par le ministre.

Lorsqu'il est saisi d'une telle demande, le ministre peut la rejeter s'il est d'avis qu'elle est frivole, vexatoire ou manifestement mal fondée ou encore si le demandeur refuse ou néglige de lui fournir les renseignements ou les documents qu'il lui demande. S'il ne rejette pas la

Éthique et déontologie

demande, le ministre la transmet à la Commission municipale du Québec pour enquête. Des commissaires désignés à cette fin tiennent une enquête à huis clos, en donnant l'occasion au membre du conseil de la municipalité visé par la demande de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents. La Commission examine alors le dossier en fonction des valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie de la municipalité.

Si la Commission conclut que la conduite du membre du conseil de la municipalité constitue un manquement à une règle prévue à ce code, elle décide, en prenant en considération la gravité du manquement et les circonstances dans lequel il s'est produit, d'imposer une ou plusieurs des sanctions parmi les suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité du don, d'une marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu pour la valeur de ceux-ci, ainsi que de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours. Dans ce dernier cas, lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en ses qualités de membre d'un conseil de la municipalité ou d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Ces sanctions n'empêchent pas par ailleurs un recours qui peut être pris par toute personne intéressée en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin d'obtenir une déclaration d'inhabilité, c'est-à-dire une disqualification du poste de membre du conseil municipal.



LES PRODUITS DE BÉTON ESSENTIELS AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

ILS ONT CE QU'IL FAUT!

- Facilité d'installation pour diminuer les risques de construction
- Structure pour résister aux charges
- Parois intérieures lisses pour faciliter l'écoulement
- Étanchéité pour éviter les contaminations
- Résistance à l'abrasion et ininflammabilité pour assurer la durée de service
- Fabrication certifiée par le Bureau de normalisation du Québec
- Durabilité pour rentabiliser les investissements



TUBECON inc.
L'association québécoise
des fabricants de tuyaux
de béton
www.tubecon.qc.ca

8000, boul. Décarie, bureau 420
Montréal (Québec) H4P 2S4
Téléphone : 514-731-2113
Télécopieur : 514-731-5067



- > En ce qui concerne le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, un manquement aux règles qui y sont prévues peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement. En ce sens, ces dispositions du code deviennent des éléments composants d'un contrat de travail, individuel ou même collectif.

Par ailleurs, il est opportun de souligner que les autorités municipales pourront s'adresser à des conseillers à l'éthique et à la déontologie, afin d'obtenir des avis sur toute question relative au code d'éthique et de déontologie. Les conseillers à l'éthique feront partie d'une liste dressée par le ministre.

4 Conclusion

Les municipalités doivent mettre en vigueur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux au plus tard le 2 décembre 2011 et celui des employés municipaux au plus tard le 2 décembre 2012.

Le code d'éthique adopté pour les élus devra ensuite être révisé dans les mois qui suivent toute élection générale.

Il y a lieu de noter en terminant que bien que les sanctions indiquées dans la loi ne semblent pas particulièrement sévères, notamment sur le plan judiciaire, elles témoignent néanmoins d'une volonté de responsabilisation des élus à l'exercice de leurs fonctions et, en ce sens, elles ont une valeur d'abord politique.

Quant à la sanction que peuvent encourir les employés municipaux, elle s'inscrit dans le cadre du respect de leur contrat de travail de sorte qu'elle met alors en œuvre les principes applicables du droit civil et du droit du travail.

L'adoption de codes d'éthique et de déontologie permettra d'établir des règles plus claires pour gouverner le comportement des élus et des fonctionnaires municipaux dans une perspective de valorisation de leurs fonctions et de promotion de l'intérêt public qu'ils doivent servir. ■



snoc
commercial

La nouvelle option
d'éclairage haut de
gamme à prix
abordable.



Contactez notre
représentant pour
le Québec
Robert Bachand
1-514-796-1494

Snoc (2010) Inc.
17200 Centrale, St-Hyacinthe
Québec, Canada, J2T 4J7
Tél.: 1-800-461-7662 Téléc.: 1-450-774-1954
www.snocinc.com

Les directeurs généraux municipaux et l'éthique

Considérant l'importance des enjeux liés aux nouvelles législations concernant l'éthique en milieu municipal tant au niveau des fonctionnaires que des élus, voici un extrait de la position de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec (ADGMQ).

À titre de référence, nous avons joint les articles 16 et 19 auxquels se reporte l'essentiel de la prise de position de l'ADGMQ.

Présentation de l'association

L'association des directeurs généraux des municipalités du Québec compte près de deux cent membres oeuvrant dans des villes dont l'ensemble compte six millions de citoyens, qui gèrent des budgets totaux de plus de dix milliards de dollars et dirigent une main d'oeuvre municipale de plus de soixante mille employés.

L'association est représentative de l'ensemble de l'administration des corps municipaux d'importance de la province, sans vouloir faire abstraction ni écran aux associations plus sectorielles ou plus spécialisées avec lesquelles nous entretenons des relations étroites et importantes.

L'association s'est dotée d'un code déontologie il y a plus de 10 ans, preuve qu'elle promeut un comportement éthique de la part de ses membres.

Pertinence du propos de l'association dans le cadre de la présente démarche

En ouverture, il nous apparaît important de rappeler la complexité du monde municipal québécois. Sans vouloir refaire un cours d'organisation politique municipale, nous considérons pertinent de mettre en lumière les faits suivants :

À quelques exceptions près, les villes sont encadrées par un cadre normatif et législatif commun, toutefois les conseils municipaux qui les dirigent sont indépendants les uns des autres. De la même façon, toutes les organisations municipales sont, à toutes fins utiles, indépendantes les unes des autres.

Au contraire de la fonction publique provinciale et, jusqu'à un certain point, de la fonction publique municipale française, la fonction publique municipale québécoise est éclatée. Chaque Ville est un employeur distinct, libre de définir son organisation, sa structure et ses modes de fonctionnement à l'intérieur des paramètres fixés par l'état.

La relativité entre les diverses fonctions d'une municipalité à l'autre est principalement assurée dans le cadre de la vie associative. Les réseaux et associations professionnelles municipales devenant le lien qui relie entre elles près de 1100 organisations distinctes.

La variabilité de la taille des organisations municipales est aussi d'importance. De Lac-Etchemin à Montréal, la population des deux cent plus grandes municipalités du Québec passe de 4 012 à 1 651 235 habitants. L'ampleur et la complexité des organisations qui en assurent le service vont dans les mêmes proportions. Pour les neuf cent autres collectivités, la taille de la population diminue jusqu'au niveau de la dizaine de citoyens.

Le poste de direction générale se situe à l'interface du politique et de l'administratif. En ce sens, le projet de loi vise le directeur général à double titre : d'abord comme employé de la municipalité, ensuite comme patron, premier fonctionnaire de l'administration.

Nous concentrons les propos de l'association sur l'application du projet de loi sur l'administration municipale.

Sur le projet de loi

Sur le projet de loi dans son ensemble, l'ADGMQ ne peut que souscrire à l'intention du législateur de mettre l'accent sur les valeurs et le modèle de gestion qui régissent déjà l'ensemble de la fonction publique municipale québécoise.

Le projet de loi lie dans un même document les valeurs éthiques et les règles de déontologie qui encadreront les actions des élus et fonctionnaires municipaux. Dans la rédaction actuelle du texte, nous percevons un danger à ce qu'une sanction réglementaire puisse être décernée en raison d'un manquement à une valeur éthique.

Face à l'éclatement de la fonction publique municipale, l'ADGMQ souhaite la mise en place d'une référence éthique unique, permettant l'évaluation et la discussion des problématiques avant que de réels problèmes ne soient soulevés. Cette référence pourrait provenir du ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, qui permettrait la diffusion de l'information et la prévention jusqu'au niveau opérationnel.

Article 16

Nous sommes d'avis que les valeurs éthiques des élus et des employés d'une municipalité devraient être les mêmes et devraient être exprimées dans un document commun.

Les règles de déontologie pourraient quant-à-elles être distinctes, selon qu'elles s'appliquent à un fonctionnaire ou un élu. Rappelant la diversité et la variabilité des organisations municipales québécoises, elles devraient toutefois être semblables ou équivalentes quant à leur application d'une municipalité à l'autre.

Nous sentons le besoin de bien cerner le champ d'application de ces règles déontologiques et leur impact, tant dans la durée, la portée et l'aire géographique où elles s'appliqueront.

Dans la rédaction actuelle du projet de loi, la multiplicité prévisible des codes d'éthiques et de déontologie fera en sorte qu'il faudra beaucoup de temps avant qu'une jurisprudence se construise, étant données les normes qui seront trop éparées.

Article 19

Nous croyons que la loi doit être libellée de façon à offrir toutes les garanties d'une juste défense à l'employé visé par une plainte en vertu d'un code d'éthique et de déontologie adopté en vertu de la présente loi.

Étant donné l'impact majeur de toute décision disciplinaire prise en fonction du règlement à être adopté sur l'employabilité future d'une personne visée par une plainte, l'ADGMQ verrait d'un bon oeil la mise en place d'une garantie procédurale dans la loi, obligeant la transmission d'une copie de la plainte à l'employé visé et de son droit d'être entendu.

Il nous apparaît important qu'un employé sanctionné en vertu de l'article 19 bénéficie de ses droits d'appel en fonction de la loi sur les cités et villes. En ce sens, une référence à la LCV pourrait y être inscrite.

En conclusion

L'ADGMQ souscrit à la démarche entreprise par le législateur au soutien de la gestion municipale québécoise.

L'ADGMQ croit que les valeurs éthiques qui régissent une municipalité sont les mêmes pour les élus et les fonctionnaires.

L'ADGMQ croit que les règles de déontologie qui s'appliqueront aux fonctionnaires devront être conçues en fonction de la diversité et de la variabilité des administrations municipales, tout en assurant un traitement et des conséquences équitables.

L'ADGMQ demande une garantie procédurale de façon à offrir toutes les garanties d'une juste défense à l'employé visé par une plainte en découlant d'un manquement à un code d'éthique et de déontologie adopté en vertu de la présente loi.

L'ADGMQ souhaite enfin la mise en place d'une référence éthique externe, possiblement par le biais du ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire. ■

Bilan

La 16^e édition du Congrès annuel INFRA 2010 organisée par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) du 15 au 17 novembre à l'Hôtel Hilton Bonaventure à Montréal s'est tenue sous le thème *La gestion intégrée des infrastructures municipales au cœur du développement durable*. L'événement a proposé aux 1038 spécialistes présents des conférences qui ont traité d'approches éprouvées et d'outils technologiques en vue d'optimiser la gestion des réseaux et de relever les défis auxquels devront faire face les municipalités pour une gestion saine et durable de leurs infrastructures, tant au niveau des chaussées, des ouvrages d'art, des infrastructures souterraines, qu'au niveau des réseaux techniques urbains.

Sous la présidence d'honneur de M. Richard Deschamps, membre du Comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable des grands projets, du développement économique, des infrastructures et de la voirie, l'événement a bénéficié du support de M. Jean-Paul A. Landry, chef de division, Soutien technique, à la Cité de Dorval, à titre de président du Comité organisateur, et de celui de M. Benoit Grondin, ingénieur pour la firme CIMA+, à titre de président du Comité technique.

Une programmation variée

La programmation se divisait en 14 sessions réunissant en moyenne 6 experts et un modérateur. Ainsi, plus de 60 conférences techniques sur des thèmes aussi variés que la gestion des infrastructures municipales, l'impact des changements climatiques et l'adaptation des infrastructures, l'intégration du concept de développement durable, l'optimisation des travaux, l'entretien, les avancées en réhabilitation, la coordination des actions entre les gestionnaires municipaux et les entreprises de services publics RTU ont été présentées.

Un salon des exposants

Rare congrès axé sur les nouvelles technologies et pratiques, les 31 exposants présents ont affirmé être particulièrement satisfaits des rencontres qu'ils ont faites. La majorité des visiteurs et invités à la réception de bienvenue déclare avoir visité le salon à un moment ou l'autre du congrès. Ont participé à titre d'exposants : Acuro, AQTR, Aqua Data, Aquarehab, Bentley Systems, Commission des services électriques de Montréal, CWW Rehabilitation, ÉcoCité, Esri Canada, Essa-Tech, Fonds municipal vert de la FCM, Gaz Métro, Groupe Altus, Hanson Tuyaux et Préfabriqués, Infrastructure Canada, Insituform, Info Excavation, Lécuyer, Logiball, MAMROT, NORDIKeau, Pultrall, Riva Modeling, Sanexen, Sintra, Société canadienne d'hypothèque et de logement, Soleno, Solutions Modex, Tubécon, TVC Canada et Veolia.

Soirée réseautage

La Soirée réseautage des Prix en infrastructures municipales a été présidée par M. François Payette en remplacement du sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales du MAMROT, M. Jacques A. Tremblay, le 16 novembre, pour souligner et reconnaître les projets d'infrastructures qui mettent de l'avant le savoir-faire et la créativité des municipalités et de la relève étudiante, tout en offrant une occasion unique aux invités d'échanger entre eux.

Récipiendaire du Prix du MAMROT

La Ville de Sainte-Marie, située en Beauce, s'est méritée ce prix pour la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable de type membranaire alimentée à partir d'un poste de pompage submersible situé en zone inondable.

Récipiendaires des Prix Relève

Ces Prix destinés à la relève visent à souligner l'initiative d'étudiants passionnés et à soutenir leurs projets dans le domaine des infrastructures municipales. Ils s'adressent à tout étudiant actuellement aux études ou ayant terminé son cheminement scolaire depuis moins d'un an. Le jury – composé de M^{me} Johanne Desrochers, présidente-directrice générale de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, M. Raymond Leclerc, directeur pour la firme CIMA+, et M. Alain Cazavant, directeur au CERIU – a examiné chaque candidature selon les conditions d'admissibilité, des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques.

Niveau collégial – 1 bourse de 500 \$:

- Carl Bonnier, Cégep de Sherbrooke, pour son projet
Les stationnements écologiques : Pratiques?

Niveau universitaire, maîtrise – 2 bourses de 1000 \$:

- Anne Goupil, École Polytechnique de Montréal, pour son projet
Évaluation de l'efficacité des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales
- Julie Roby, Université de Sherbrooke, pour son projet
Un béton moins polluant pour des infrastructures plus écologiques

Niveau universitaire, doctorat – 2 bourses de 2000 \$:

- Gabrielle Ebacher, École Polytechnique de Montréal, pour son projet
Estimation du risque pour la santé publique lié à l'intrusion en réseau de distribution lors de pressions transitoires faibles et négatives générées par l'arrêt momentané de pompes à l'usine de production d'eau potable
- Luc Pellecuer, École de technologie supérieure, pour son projet
Intégration des impacts sociaux et environnementaux dans la gestion des routes : Développement d'un outil pour les milieux urbains

Prix d'excellence et de reconnaissance du CERIU

Le 15 novembre, plus de 300 spécialistes du domaine ont salué l'engagement soutenu de collègues et d'entreprises à promouvoir le développement durable et économique des réseaux d'infrastructures municipales et à appuyer la mission du CERIU. Ainsi, cinq prix d'excellence et de reconnaissance du CERIU ont été décernés dans les catégories suivantes :

Le Prix Membre émérite du CERIU dans la *catégorie Municipal* a été décerné à la *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* afin de souligner son travail soutenu auprès des conseils permanents Gestion des infrastructures et RTU, particulièrement dans le projet de révision du guide d'intervention et les réflexions sur les meilleures pratiques en matière de gestion des réseaux techniques urbains (RTU).

Le Prix Membre émérite du CERIU dans la *catégorie Corporatif* a été remis au *Groupe Oxand Canada*. Celui-ci est récompensé pour son engagement à l'atteinte des objectifs du CERIU par sa contribution exceptionnelle au sein du conseil permanent Gestion des infrastructures, principalement par les réflexions sur les pratiques d'aide à la décision, la priorisation et la gestion du risque associée au développement durable.

Le Prix Membre émérite du CERIU dans la *catégorie Institutionnel* récompense l'*Association des ingénieurs municipaux du Québec* pour son appui prépondérant dans les activités du CERIU et son apport au transfert des connaissances par la diffusion des travaux du CERIU au sein de la collectivité des ingénieurs municipaux.

Le *Prix Ambassadeur* a été décerné à *M. Fernand Gendron, de la Ville de Trois-Rivières*. Ce prix vise à rendre hommage à son inestimable contribution depuis la fondation du CERIU, son souci de servir l'ensemble de la communauté municipale par de meilleures pratiques et de meilleurs outils pour la pérennité des infrastructures urbaines.

Enfin, *M. Alain Soucy* a été nommé *Gouverneur du CERIU*. Ce Prix vise à reconnaître la contribution exceptionnelle de M. Soucy à la création du CERIU, sa persévérance à le faire connaître et reconnaître, son dévouement au sein du conseil d'administration et de l'exécutif du CERIU, sa fidélité aux instances du CERIU et enfin pour tous les efforts qu'il a consacrés à la cause du CERIU. ■

Le tuyau de fonte ductile

100% SANS PROBLEME POUR L'ENVIRONNEMENT

Un choix:

- Durable
- Environnemental
- Logique
- Pour la vie...

- 100% fait de métal recyclé
- 100% recyclable
- Conçu pour une durée de vie de 100 ans
- Au delà de 600 municipalités en Amérique du Nord ont des tuyaux de fonte en opération de plus de 100 ans

Tuyauteries Canada Ltée
(division de McWane)

Bureaux des ventes

- Laval 1-800-361-0591
- Trois-Rivières
- Québec

Entrepôt

- Berthierville

McWane
génère plus de de 600 emplois au Québec et plus de 800 au Canada

La Ville de La Prairie remporte le prix Génie Méritas 2010



Steve Ponton, ing.
Ville de La Prairie

Le prix Génie Méritas 2010, décerné conjointement par l'Association des ingénieurs municipaux du Québec et le Journal *Constructo*, a été remis à Steve Ponton, ing., de la Ville de La Prairie lors du séminaire 2010 en septembre dernier, pour le projet d'aménagement du nouveau secteur résidentiel de la Briqueterie.

Débuté en 2007, la construction de ce nouveau secteur résidentiel comprendra près de 288 unités unifamiliales une fois sa construction terminée en 2011. Avec l'ouverture de ce nouveau quartier, la Ville de La Prairie a voulu offrir un cadre de vie agréable et sécuritaire aux nouveaux résidents et ce, dès leur arrivée. Pour ce faire, la Ville a adopté une approche proactive en insérant, dès la phase de conception, plusieurs mesures visant à adresser les problématiques usuellement rencontrées dans un tel projet d'ensemble.

Bien qu'aujourd'hui le développement résidentiel ne soit pas encore tout à fait terminé, les initiatives municipales portent déjà leurs fruits. Ainsi, des mesures d'atténuation de trafic ont été instaurées sur l'artère principale qui est déjà desservie par un circuit d'autobus. Le quartier a été relié aux réseaux pédestres et cyclables municipaux, ainsi qu'avec le parc de conservation situé tout près. Au lieu d'attendre plusieurs années, la Ville a déjà réalisé l'aménagement du parc de quartier pour le plaisir des nombreuses jeunes familles nouvellement établies. Une butte anti-bruit le long du Chemin St-José et du parc industriel a été aménagée et naturalisée pour protéger les futurs résidents des nuisances. Finalement, près de 300 arbres furent plantés et divers aménagements paysagers ont été réalisés rapidement pour donner au secteur un aspect fini et agréable



Le quartier de la Briqueterie est aujourd'hui reconnu comme un secteur de qualité, sis dans un cadre enchanteur et bien desservi. Quoiqu'ambitieuse, cette réalisation fut possible grâce à une vision globale des enjeux municipaux, à une planification faite en aval et à un suivi rigoureux de la part du service du Génie responsable de mener à bien les différentes étapes du projet.

L'originalité du projet

L'originalité de ce projet a été d'insérer dès le départ de la planification les éléments structurants dans une approche proactive. Ainsi, une fois les contraintes du milieu identifiées, des mesures compensatoires ont été conçues et programmées de façon à les réaliser au moment opportun et au meilleur coût. Par exemple, une étude de circulation a été menée de façon à déterminer le meilleur mode de gestion du trafic à l'intersection de l'avenue de la Briqueterie et du Chemin St-José, principal accès au nouveau développement. Cette étude a permis d'identifier le besoin d'aménager éventuellement des voies de virage à gauche pour desservir

le trafic appréhendé. Cet espace a donc été réservé dans l'emprise municipale afin d'éviter les mauvaises surprises plus tard.

Pareillement, les opportunités du site furent optimisées. « Étant un carrefour naturel reliant les quartiers «Sud» de l'Arrondissement et «Est» du Grand Boisé, nous en avons profité pour boucler les réseaux routiers, pédestres et cyclables de la ville. Nous avons aussi décidé que le quartier de la Briqueterie offrira une des portes d'entrée principales du Parc de conservation à être aménagé plus tard à l'«Est» grâce au prolongement déjà réalisé du sentier du Bocage ».

L'innovation

La grande innovation de ce projet a été d'incorporer, dès sa conception, des mesures d'atténuation de trafic au lieu d'attendre et de réagir aux problèmes de circulation qui surviendraient. En effet, la Ville s'attendait à connaître certains problèmes du fait que l'artère principale de ce nouveau quartier, l'Avenue de la Briqueterie, reliait pour la première fois de son histoire, les secteurs périphériques «Sud» et «Est» de la ville. Il était

donc prévu que l'ouverture de ce nouveau raccourci serait une source potentielle d'excès de vitesse et d'augmentation majeure de trafic à travers d'un quartier résidentiel qui se voulait paisible.

À titre préventif, l'avenue de la Briqueterie épouse donc une forme courbée qui brise l'effet rectiligne. L'avenue incorpore aussi trois intersections surélevées et des rétrécissements de chaussée à tous les embranchements de rue. L'effet sur le trafic a été immédiat et concluant; des mesures prélevées pendant une semaine en mai 2009 indiquent que la vitesse moyenne des véhicules est de 31 km/h pour 7 139 véhicules, alors que la vitesse permise est de 50 km/h. Mais malgré ces mesures, l'avenue de la Briqueterie assume pleinement son rôle de collectrice urbaine. Un circuit d'autobus empruntant cette avenue dessert le quartier, et un abribus et des surfaces d'attente bétonnées ont été implantés avec l'accord de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour assurer ainsi un service de transport collectif de qualité aux résidents.



- Signe de succès, certaines initiatives essayées ici pour la première fois à La Prairie ont été transférées depuis à d'autres projets municipaux dans leur forme actuelle ou sous une variante améliorée. Par exemple, trois autres intersections surélevées ont été construites ailleurs cette année, mais avec une pente plus prononcée suite aux commentaires recueillis.

Le rapport coûts/bénéfices du projet

Ces travaux ont été possibles grâce à une gestion rigoureuse des deniers publics et à la participation du promoteur. La Ville a imposé des conditions à ce dernier, qui visaient à assurer la réalisation des éléments structurants qui permettraient au nouveau quartier d'être un exemple de développement. L'aménagement de la butte anti bruit fut inséré dans la phase initiale de construction des infrastructures municipales aux frais du promoteur, tout comme la réalisation de la piste multifonctionnelle et des mesures d'atténuation de trafic.

Un règlement d'emprunt municipal à la charge du nouveau secteur fut par la suite adopté pour embellir le quartier. Le nouveau parc Wilfrid-Denault fut complètement aménagé. Des arbres furent plantés ou le seront bientôt sur toutes les rues à mesure qu'elles seront ouvertes. Des placettes et autres aménagements ponctuels le long de l'avenue de la Briqueterie furent aussi créés, toujours à l'aide de ce règlement d'emprunt.

Il est assumé que ce phasage des travaux a engendré des économies à long terme pour la Ville qui n'aura pas besoin de revenir plus tard pour terminer le projet. Dans un quartier traditionnel, on voit trop souvent les villes tarder à construire des parcs faute de fonds, les résidents ayant à attendre plusieurs années après l'ouverture de leur quartier. De même, les villes ont souvent à installer des mesures d'atténuation de vitesse en tentant de les insérer à une géométrie routière existante qui se prête souvent mal à des modifications à peu de frais.

« Notre approche proactive n'a rien coûté à la Ville, les coûts étant assumés par le promoteur et les résidents qui sont d'ailleurs les premiers à en profiter. De plus, nous croyons que le secteur de la Briqueterie s'est développé très rapidement grâce à ses nombreux attraits, ce qui génère des revenus rapides à la Ville ».

L'aspect environnemental

Le secteur de la Briqueterie est compris dans ce qui est communément référé comme le «Grand Boisé de La Prairie», une large zone boisée. Un objectif fut donc la conservation des arbres se trouvant sur le terrain. « Nous sommes heureux d'avoir pu conserver plusieurs bandes boisées et pochettes d'arbres le long des rues, incluant une zone importante à l'intérieur même du nouveau parc ».

Plusieurs liens pédestres ont été aménagés dans ce nouveau quartier afin de le relier avec les réseaux existants. Les résidents ont donc accès au Sentier du Bocage, un sentier de randonnée sous les arbres qui se transforme en piste de ski de fond en hiver.



Un autre accès a été aménagé pour le parc de conservation se trouvant à l'«Est». Le quartier est finalement traversé par la piste polyvalente municipale qui sillonne le territoire et qui sert en même temps de trottoir pour le côté «Nord» de l'avenue de la Briqueterie.

Parmi les autres particularités du projet, la butte antibruit a été aménagée à partir des surplus de remblai générés par le développement résidentiel tout près. Elle sépare le quartier de la présence des nuisances du parc industriel à l'«Ouest» et du trafic du boul. St-José. Son aménagement paysager a été complété, ce qui assurera qu'elle jouera pleinement son rôle d'écran lorsque les premiers résidents arriveront sur la rue adjacente l'an prochain.

L'amélioration de l'exploitation

Une amélioration notable apportée dans la conception aidera à l'exploitation de ce nouveau quartier. En effet, la construction de la piste polyvalente sur le côté «Nord» de l'avenue de la Briqueterie avait pour but de servir en même temps de trottoir pour ce côté de la rue. Il était intentionnel de paver cette piste avec un revêtement d'asphalte de façon à ce que la neige fonde rapidement lors des journées ensoleillées d'hiver sans l'aide de sels de déglacage. Après deux hivers, les résultats sont concluants ce qui facilite grandement le déneigement.



SOLENO
La maîtrise de l'eau pluviale

AVEC UN SOUCI ENVIRONNEMENTAL BIEN ANCRÉ, SOLENO VOUS ASSISTE DANS LA SÉLECTION, LA CONCEPTION ET L'IMPLANTATION DE SOLUTIONS EFFICACES ET DURABLES POUR LA GESTION DE L'EAU PLUVIALE.

▼ CAPTAGE ▼ TRANSPORT ▼ TRAITEMENT ▼ STOCKAGE

Prix Génie Méritas 2010 (suite)

> L'amélioration de la qualité de vie

En construisant dès le début du projet le parc de quartier, la butte antibruit, les mesures d'atténuation de trafic et les pistes et sentiers polyvalents, les nouveaux résidents bénéficient d'avantages indéniables dès leur arrivée dans ce nouveau secteur, au lieu d'attendre des années. Le quartier bénéficie donc de plusieurs atouts habituellement réservés à des quartiers plus âgés.

Il est à noter ici que dès l'ouverture des premières rues, un circuit d'autobus a été instauré et il est vite devenu achalandé. L'accès direct au réseau de la piste cyclable municipale et au sentier du Bocage favorise les déplacements non-véhiculaires et les marches santé. Le parc Wilfrid-Denault est vite devenu un pôle d'attraction de jeunes familles, même en provenance des quartiers environnants plus âgés qui ne bénéficient pas d'équipements semblables. D'ailleurs, le parc n'était même pas terminé que des familles franchissaient les clôtures de chantier la fin de semaine pour profiter des jeux!

La conservation des arbres matures nombreux fournit de l'ombrage, et la plantation récente de trois cents nouveaux arbres viendra renforcer cet aspect avec les années. La proximité du quartier de la Briqueterie avec le parc de conservation et la limite boisée de la carrière aide finalement à créer un cadre champêtre au quartier.

Degré d'implication du membre

Dans son rôle de directeur du service du Génie, M. Ponton a été partie prenante de toutes les étapes cruciales du projet, de sa planification jusqu'à sa réalisation.

Il a été l'instigateur de l'instauration des mesures d'atténuation de vitesse et de la géométrie particulière de l'avenue de la Briqueterie. À cet effet, il a lui-même fourni à la firme d'experts-conseils, chargée de la conception du projet, les paramètres de construction pour les intersections surélevées!

Il s'est aussi assuré que la conception des services souterrains se fasse en accord avec les plans directeurs municipaux. En reliant deux secteurs périphériques isolés de la ville, le nouveau quartier permet de boucler le réseau d'aqueduc corrigeant ainsi les manques de pression et de débit chroniques qui les affligeaient. Toujours en phase de conception, il a dû arbitrer la géométrie exacte de la butte antibruit entre l'urbaniste de la Ville et le directeur des travaux publics pour assurer un équilibre entre la hauteur du talus et la facilité à tondre le gazon. Prévoyant un problème de drainage derrière cette même butte et l'arrière-lot des terrains résidentiels adjacents, il a imposé l'ajout d'un petit réseau pluvial.

Durant la phase de la construction, il a chapeauté la réalisation des travaux de génie civil et d'aménagement paysager. En plus d'assurer un suivi régulier, il est intervenu à maintes occasions pour corriger des erreurs apparaissant en cours de route. Par exemple, il a lui-même coordonné avec un journalier des travaux publics, la pose au rouleau des lignes de marquage aux intersections surélevées pour contrer les retards de la compagnie spécialisée qui devait le faire.

Ce projet représentait donc tout un défi auquel tout ingénieur municipal rêverait de participer. C'est avec beaucoup de leadership, de détermination et de plaisirs que M. Ponton s'est acquitté de cette tâche, ce qui fait non seulement honneur à sa ville, mais aussi à l'AIMQ. ■



Pour vous aider à exploiter la plus précieuse ressource naturelle

Hanson Tuyaux et Préfabriqués est le plus important fournisseur de tuyaux, trous d'homme, bassins collecteurs et ponceaux rectangulaires en béton, ainsi que de ponts Quickspar[®] et de produits StormTrap[®] et Stormceptor[®], appuyé par l'équipe de soutien technique et de conception la plus chevronnée du secteur.

Hanson Conduites Sous Pression est un important fournisseur de tuyaux en béton précontraint à cylindre enrobé à haute technicité, soutenu par un service technique et de conception complet, assistance d'urgence 24 heures sur 24 et 70 ans d'expérience dans le domaine.

Les solutions de tuyaux sous pression et en béton préfabriqué de Hanson sont votre gage de travaux correctement exécutés.

Hanson Tuyaux et Préfabriqués
Tél. : 888 888 3222
hansonpipeandprecast.com

Hanson Conduites Sous Pression
Tél. : 888 497 7660
hansonpressurepipe.com

 **Hanson**
HEIDELBERGCEMENT Group
Hanson Building Products

Les petites nouvelles de Bitume Québec

Salon d'équipements en construction routière

La 1^{re} édition de la Journée Expo-Bitume, un salon d'équipements en construction routière, aura lieu le jeudi 31 mars 2011 de 8 h à 17 h à l'Hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe. Cette exposition constituera une belle occasion de voir de l'équipement entièrement dédié aux chaussées souples. Une cinquantaine d'exposants seront sur place.

Demandez vos laissez-passer gratuits auprès de Bitume Québec au **450 922-2618**. ■

7^e congrès annuel de Bitume Québec

C'est sous le thème « Les nouveaux équipements au service des chaussées souples » que se tiendra le 7^e congrès annuel de Bitume Québec le 30 mars prochain, à l'Hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe. Le congrès se terminera par la soirée japonaise « Mémoires d'une Geisha », à compter de 18 h. Plusieurs surprises et des moments inoubliables à partager vous y attendent.

Contrairement aux années précédentes, l'événement se déroulera sur une seule journée afin de permettre aux intervenants de l'industrie de participer à la 1^{re} édition de la Journée Expo-Bitume, un salon d'équipements en construction routière, qui aura lieu le lendemain, au même endroit. Les congressistes ayant opté pour la « Formule complète » obtiendront un billet gratuit pour prendre part à ce salon. ■

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres de Bitume Québec aura lieu le jeudi 31 mars 2011, à 8 h 30, au salon des saisons, de l'Hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe. Outre la revue des activités et du bilan financier 2010, il y aura présentation des nouvelles orientations stratégiques de l'association ainsi que l'élection d'un nouveau conseil d'administration. ■

Nouvelle publication sur le recyclage des enrobés bitumineux

Le 3^e numéro du bulletin technique *Techno-Bitume* portant cette fois sur le recyclage des enrobés bitumineux est maintenant disponible. Après la présentation de quelques faits historiques, le bulletin traite des différents procédés de recyclage et de leurs avantages. Un portrait du recyclage au Québec et dans le monde est aussi proposé. On peut le télécharger gratuitement de même que les autres publications de l'association via le :

http://www.bitumequebec.ca/_publications ■

Formation technique sur les chaussées souples

Notre traditionnelle formation technique sur les chaussées souples de l'automne sera de retour les 30 novembre et 1^{er} décembre 2011, à l'École de technologie supérieure. À la demande générale, l'événement se déroulera sur deux jours plutôt que sur trois. La formation aura pour thème « L'application de la gestion de qualité en matière de chaussées souples – cas types urbain et rural ». ■

Tournoi de golf annuel

Soyez du 6^e tournoi de golf annuel de Bitume Québec qui aura lieu le 13 septembre 2011, au Club de golf de La Prairie. La vente des billets et des commandites s'effectuera à compter du mois de mai 2011. Des surprises saisissantes attendront les golfeurs et apprentis-golfeurs! ■

Calendrier des événements de l'industrie sur Internet

Faites du calendrier des événements de Bitume Québec et de ceux de l'industrie votre nouvelle référence!

Ces nouveaux outils ont été intégrés à la section « Événements » du www.bitumequebec.ca. Pour publiciser vos événements sur le site de l'association, il vous suffit de remplir le court formulaire adjacent au calendrier des événements de l'industrie. ■

Affichez-vous sur bitumequebec.ca!

Affichez-vous sur la nouvelle zone de bannières publicitaires animées du www.bitumequebec.ca. Ce concept permet aux membres et aux partenaires de l'industrie de diffuser non seulement une publicité animée de cinq à sept secondes, mais aussi de diriger les internautes sur le site Internet de leur entreprise.

Les tarifs proposés incluent la conception des annonces.

Mireille Lallier, agente d'information

Téléphone : **450 922-2618**, poste 2

Courriel : mlallier@bitumequebec.ca

Internet : www.bitumequebec.ca ■



Rappel des dates importantes en matière de gestion contractuelle

Voici les dates importantes à respecter en lien avec les nouvelles dispositions législatives relatives à l'éthique municipale et à la gestion contractuelle.

Depuis le 1^{er} mars 2010

- Nouveaux pouvoirs de vérification du ministre.

Depuis le 1^{er} septembre 2010

- Interdiction, pour les élus et les fonctionnaires municipaux, de divulguer le nombre et l'identité des soumissionnaires potentiels.
- Obligation pour l'organisme municipal visé d'établir une estimation du prix, pour tout contrat de 100 000 \$ et plus, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2011

- Adoption d'une politique de gestion contractuelle par les organismes municipaux visés. Cet échéancier ne s'applique pas aux CLD et aux CRÉ.
- Publication de la politique de gestion contractuelle sur Internet.

Au plus tard le 30^e jour suivant celui de son adoption

- Transmission au ministre de la politique de gestion contractuelle ou de toute résolution qui la modifie.

Au plus tard le 15 février de chaque année à compter de 2011

- Transmission au ministre du relevé du greffier ou du secrétaire-trésorier identifiant les élus qui ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires et ceux qui ne l'ont pas fait.

Dès le 1^{er} avril 2011

- Obligation de publier dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) une liste, avec les renseignements exigés par la loi, des contrats de 25 000 \$ et plus conclus, à compter de cette date, par un organisme municipal, un centre local de développement (CLD) et une conférence régionale des élus (CRÉ).
- Mise à jour, au moins une fois par mois, de la liste et des renseignements exigés.
- Publication dans le SEAO de la liste, pour un minimum de trois ans, à compter de la publication du montant total de la dépense.
- Obligation d'avoir une mention concernant la publication de la liste des contrats dans le SEAO et d'avoir un hyperlien vers le SEAO dans le site Web de l'organisme municipal, du CLD ou de la CRÉ, selon le cas, ou à défaut d'avoir un tel site, vers un autre site qu'il détermine.
- Obligation pour les CLD et les CRÉ du respect des règles d'adjudication des contrats pour tout contrat dont le processus d'attribution a commencé après le 1^{er} avril 2011.
- Pour tout contrat de 100 000 \$ et plus dont le processus d'attribution a commencé après le 1^{er} avril 2011, obligation pour les CLD et les CRÉ d'établir une estimation du prix, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat.

Dès le 2 juin 2011

- Accessibilité sur le site Web du MAMROT à une liste de conseillers à l'éthique et à la déontologie dont les services peuvent être retenus par la municipalité ou par un membre du conseil de celle-ci pour fournir un avis sur toute question relative au code d'éthique et de déontologie.

Au plus tard le 1^{er} décembre 2011

- Adoption d'une politique de gestion contractuelle par les CLD et les CRÉ.
- Publication de la politique de gestion contractuelle sur Internet.

Au plus tard le 30^e jour suivant celui de son adoption

- Transmission au ministre par les CLD et les CRÉ de la politique de gestion contractuelle ou de toute résolution qui la modifie.

Au plus tard le 2 décembre 2011

- Adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du conseil de la municipalité.

Avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale

- Adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé.

Au plus tard le 30^e jour suivant celui de son adoption

- Transmission au ministre, par le greffier ou le secrétaire-trésorier, d'une copie certifiée conforme du code d'éthique et de déontologie adopté ou révisé, selon le cas, ou de tout règlement modifiant l'un ou l'autre de ces codes.

Avant le 2 juin 2012

- Participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, pour tout membre d'un conseil d'une municipalité dont le mandat est en cours le 2 décembre 2010 ou débute avant le 2 décembre 2011.

Dans les six mois suivant le début du mandat d'un membre d'un conseil municipal

- Participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, pour tout membre d'un conseil municipal qui n'a pas déjà participé à une telle formation.

Dans les 30 jours de la formation

- Déclaration faite, auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier, par le membre du conseil de sa participation à une formation.

Au plus tard le 2 décembre 2012

- Adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux. ■

Source MAMROT

Projets d'infrastructures de traitement des matières résiduelles

Bénéficiant d'une aide financière du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les différents secteurs du Grand Montréal planifient au cours des prochaines années des infrastructures de traitement des résidus organiques. La Communauté désire, dans le cadre de la phase de planification présentement en cours, fournir aux administrations municipales un outil complémentaire leur permettant de considérer l'ensemble des facteurs susceptibles d'influencer l'acceptabilité sociale afin de favoriser une implantation harmonieuse de ces infrastructures.

Confié à *Transfert Environnement*, une firme de gestion sociale participative, le mandat d'identification des facteurs d'acceptabilité sociale a permis de dresser un portrait complet des principales attentes et préoccupations citoyennes. Documentée à partir de cas vécus dans le Grand Montréal ainsi qu'ailleurs au Québec, au Canada et en Europe, l'étude fait ressortir les principales préoccupations découlant des facteurs environnementaux, sociaux, de gouvernance, de localisation, économiques et technologiques.

Réalisée en collaboration avec les gestionnaires municipaux de Montréal, Laval, Longueuil et des couronnes nord et sud, l'étude s'ajoute aux travaux qui mèneront à la révision du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*. Prévu pour débiter au cours de l'année 2011, ces travaux permettront d'atteindre la conformité avec les objectifs de la prochaine politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action qui en découlera. ■

Source UMQ

Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable

Un projet de modification du Règlement sur la qualité de l'eau potable a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 24 novembre 2010.

Les principales modifications proposées portent sur les points suivants :

- Mise à jour des normes de qualité de l'eau potable en fonction des nouvelles connaissances;
- Augmentation des exigences de traitement lorsque la qualité de l'eau brute est détériorée;
- Augmentation des exigences de contrôle relatives au plomb et aux sous-produits de la désinfection;
- Transfert aux municipalités de la responsabilité de contrôler la qualité de l'eau des petits réseaux privés qu'elles desservent;
- Élargissement, à certains établissements touristiques ouverts à l'année, de la possibilité d'afficher des pictogrammes « eau non potable »;
- Ouverture aux responsables de réseaux non municipaux de la possibilité de disposer seulement d'un superviseur reconnu compétent;
- Obligation faite aux opérateurs et superviseurs visés de porter en tout temps la preuve de reconnaissance de leur compétence;
- Reconnaissance de la certification des opérateurs acquise ailleurs au Canada et dans d'autres États signataires d'accords en ce sens avec le Québec;
- Instauration d'un régime quinquennal d'audits des équipements de production d'eau potable;
- Obligation de la production annuelle d'un bilan des résultats d'analyse de la qualité de l'eau potable par les responsables de réseaux desservant une clientèle résidentielle.

Le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique du 24 novembre 2010 au 23 janvier 2011. Les commentaires reçus seront pris en compte lors de l'élaboration de la version finale du règlement. ■

Source MDDEP

Guide de gestion des eaux pluviales

La Direction des politiques de l'eau du MDDEP est fière d'annoncer la mise en ligne du guide de gestion des eaux pluviales. Ce guide, réalisé par RÉSEAU environnement pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), présente différentes approches et techniques permettant de réduire les impacts hydrologiques de l'urbanisation. Il présente aussi les critères qui peuvent guider la planification, la conception et la mise en œuvre des meilleures pratiques.

Le Guide s'adresse particulièrement aux professionnels impliqués dans la conception des projets de développement urbain qui oeuvrent dans les disciplines du génie, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture du paysage.

Dans une perspective de développement durable, des nouvelles exigences de gestion des eaux pluviales seront applicables lors de la construction d'un nouveau développement. Ainsi, pour réduire les impacts de l'urbanisation sur les cours d'eau, le Ministère exigera de préserver ou reproduire le mieux possible, par l'utilisation d'approches et de techniques novatrices, les conditions hydrologiques qui prévalaient avant l'urbanisation. Les critères de gestion des eaux pluviales privilégiés permettront de réduire le volume des eaux de ruissellement, de contrôler les débits de pointe et l'érosion des cours d'eau et d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement se déversant dans les cours d'eau.

Le guide de gestion des eaux pluviales et les exigences relatives à la gestion des eaux pluviales applicables lors de l'autorisation des projets sont disponibles sur le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/pluviales/index.htm> ■

Source MDDEP

Lancement de la Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie

La Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie (SQGESV), à l'occasion du Congrès sur la viabilité hivernale de l'Association québécoise du transport et des routes. Cette stratégie propose aux administrations publiques et privées une démarche permettant d'optimiser l'utilisation des sels de voirie. En y adhérant, les administrations responsables de l'entretien des voies de circulation contribuent à prévenir, à atténuer et, dans certains cas, à enrayer les impacts des sels sur l'environnement.

La Stratégie est le résultat de la collaboration du ministère des Transports du Québec, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des Municipalités.

Des outils à votre disposition

Un site Web portant exclusivement sur la gestion environnementale des sels de voirie offre les outils d'accompagnement nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion. Le site contient également une liste de références sur les meilleures pratiques en matière d'approvisionnement, d'entreposage, d'épandage et d'élimination des neiges usées.

Choisissons la bonne voie

Plusieurs administrations ont déjà amorcé le virage de la gestion environnementale des sels de voirie et ont pris l'initiative d'améliorer leurs pratiques de gestion. La Stratégie se veut un pas de plus; elle invite à un effort concerté par lequel les actions des administrations participantes auront un effet non négligeable sur la protection de l'environnement.

Les détails se trouvent à l'adresse suivante : www.selsdevoirie.gouv.qc.ca ■

Source UMQ

Que sont-ils devenus ?

Par Catherine Tétréault, ing.

Afin de retrouver vos collègues qui ont changé d'emploi au cours de la dernière année, l'AIMQ vous informe...

CEUX QUI ONT CHANGÉ DE VILLE		
NOM	ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE
Mathieu Chapdelaine, ing.	Division Services Techniques Ville de Chambly	Chef de section – Génie civil Ville de Sainte-Julie
Robert Davis, ing.	Directeur du Génie et Travaux Publics Ville de Piedmont	Directeur des Travaux Publics Ville de Mont-Tremblant

QUELQUES DÉPARTS POUR L'ENTREPRISE PRIVÉE		
NOM	ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE
Alain Bourgeois, ing.	Directeur des Services Techniques Municipalité de Chelsea	Chef de Service Génie Les Consultants SMi
Pierre Egesborg, ing.	Ville de Montréal	Inconnu
Claudie Lachance, ing.	Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Inconnu
Catherine Tétréault, ing.	Chef de division Travaux Publics Ville de Contrecoeur	Chargée de projets BPR infrastructures

QUELQUES DÉPARTS À LA RETRAITE	
NOM	VILLE
Robert Gilbert, ing.	Ville de Saint-Georges
Serge Robert, ing.	Ville de Granby

NOS NOUVEAUX MEMBRES DEPUIS JANVIER 2011	
NOM	VILLE
Serge Gauvreau, ing.	Directeur des Travaux Publics Ville de Piedmont
Claude La Rue, ing. (réinscrit)	Directeur des Travaux Publics Ville de Saint-Lazare
Annie Maltais, ing.	Directrice des Travaux Publics par intérim Ville d'Alma
Martine Pelletier, ing.	Ingénieur de projets Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Frédéric Rivard, ing.	Ingénieur de projets Ville de Granby
Michel R. Turcotte, ing.	Directeur des Travaux Publics Ville de Magog

Il est possible qu'on en ait oublié, donc, si vous en connaissez, écrivez-nous au admin@aimq.net pour la prochaine parution de votre revue *Contact Plus*.

G.E.R.A.		<ul style="list-style-type: none"> → Analyse hydraulique / Plan directeur du réseau d'aqueduc → Conception de systèmes de rinçage unidirectionnel → Programmes complets d'entretien préventif → Séances de formation en hydraulique 	<ul style="list-style-type: none"> → Logiciel de calcul des débits à 20 psi aux bornes fontaines, selon le Schéma de couverture de risques → Logiciel de mise à jour des séquences de rinçage (SEP) → Logiciel de balancement hydraulique WatSYS IV, avec interface AutoCAD MAP®
	Services reliés à l'analyse et à la gestion des réseaux d'eau		2850, boul. Hochelaga, C.P. 10077, Québec (Québec) G1V 4C6 Téléphone : 418 831-1167 info@grouperanguay.ca

PLANAGE ■ PULVÉRISATION ■ STABILISATION ■ LOCATION



Pour des économies
de temps et d'argent
et des techniques
de pointe.

DES SOLUTIONS, DES ROUTES DURABLES

4085, St-Elzéar Est, Laval (Québec) Canada
450 664-2818

www.soter.com

SOTER



7^e congrès annuel de Bitume Québec

Les nouveaux équipements au service des chaussées souples

C'est un rendez-vous!

À l'hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe
Le 30 mars 2011

Renseignements et inscriptions
sur www.bitumequebec.ca ou au 450 922-2618

LECUYER

innovation béton



Les bâtisseurs
de LECUYER sont animés
par la passion, cimentés
par l'engagement
et fortifiés par
le dépassement.



- > Eau potable et eaux usées
- > Distribution électrique et télécommunications
- > Enlèvement d'huiles et de sédiments – technologie *Stormceptor*®
- > Bâtiments utilitaires *Easi-Set*® et *Easi-Span*®
- > Éléments en béton armé sur mesure
- > Solutions avant-gardistes adaptées aux exigences particulières de chaque chantier

T 450 454.3928
514 861.5623
F 450 454.7254

17, rue du Moulin
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

lecuyerbeton.com